

From: ddc-sport - DDCS 94/ST emis par MONNIER Jeremy - DDCS 94/JEP <ddcs-sport@val-de-marne.gouv.fr>
Sent: Monday, March 22, 2021 11:06 AM
To: FFRandonnée Val de Marne Président <val-de-marne.president@ffrandonnee.fr>
Subject: Re: [INTERNET] RE: nouveau décret COVID 19 mars 2021 - mesures en matière sportive

Bonjour Monsieur Hoëppe,

Le ministère des sports a précisé dans le communiqué ci-dessous que "la pratique encadrée par un club ou une association reste également possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 19h maximum). Elle est limitée à 6 personnes (éducateur compris) sur la voie publique."

La zone de 10km autour du domicile est cependant également à prendre à compte.

Toutes les précisions ici :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-20-mars>

Un tableau récapitulatif et une FAQ vont normalement venir compléter ce communiqué dans les prochains jours.

Bien cordialement

Jérémy Monnier

From: ddc-sport - DDCS 94/ST emis par MONNIER Jeremy - DDCS 94/JEP <ddcs-sport@val-de-marne.gouv.fr>
Sent: Saturday, March 20, 2021 11:16 AM
Subject: nouveau décret COVID 19 mars 2021 - mesures en matière sportive

Mesdames et Messieurs les président(e)s de comités départementaux et clubs,

Veillez trouver ci-joint le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043268538>

Ce décret en matière sportive garde les mêmes principes que le régime précédent sur les APS.

Ce qui évolue :

Dans le cadre du confinement, l'activité physique individuelle des personnes est possible dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.

Les activités physiques et sportives sont dorénavant autorisées pour les scolaires dans les différents ERP (X ou PA) permettant la pratique.

Cela n'est cependant pas possible pour la pratique sportive périscolaire et extrascolaire qui reste sur une autorisation de pratique en extérieur uniquement.

L'usage des vestiaires collectifs ne reste possible que pour certains publics dérogatoires : sportifs professionnels et de haut-niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire et professionnelle, personnes sur prescription médical APA ou en situation de handicap).

Jérémy Monnier, conseiller sport et référent COVID pour le SDJES94 est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

 <p>Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne 11, rue Olof Palme - BP 40114 - 94003 Créteil Cedex</p> 	<p>Antoine ARKI Inspecteur jeunesse et sports Chef de service des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports Tél. 01.45.17.09.52 Port. 06.73.14.60.07 antoine.arki@val-de-marne.gouv.fr</p> <p>Standard : 01.45.17.09.25 Accueil et prise de rendez-vous : Lundi au vendredi : 9h30 à 12h et 14h à 16h Service BAFA : mardi et jeudi de 10h à 11h30 et mercredi de 14h à 15h30</p> <p>Site Internet : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Services-de-l-etat/Presentation-de-s-services/Cohesion-Sociale</p>
--	---